

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000158-028

DATE : 17 mai 2010

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE NICOLE BÉNARD, J.C.S.

ASSOCIATION POUR L'ACCÈS À L'AVORTEMENT
Demanderesse/Requérante

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeur/Intimé

et

TRUDEL & JOHNSTON S.E.N.C
Procureurs-Requérants

et

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
Mis en cause

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
En sa qualité d'administrateur des réclamations
Mis en cause

JUGEMENT

[1] Considérant les allégations contenues à la *Requête pour faire approuver une entente visant à prolonger la période de réclamations et pour l'obtention de diverses ordonnances de gestion* ainsi que les déclarations assermentées produites à leur soutien;

500-06-000158-028

Page 2

[2] Considérant l'entente R-2 intervenue entre la requérante, la Procureure générale du Québec et le Fonds d'aide aux recours collectifs;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

HOMOLOGUE la transaction R-2;

PERMET aux femmes qui ont dû payer afin d'obtenir une IVG entre le 23 février 2006 et le 13 janvier 2008 de produire une réclamation afin d'être indemnisées à même le fonds commun déjà constitué;

PERMET également aux femmes qui ont dû payer afin d'obtenir une IVG entre le 2 mai 1999 et le 22 février 2006 de produire une réclamation afin d'être indemnisées à même le fonds commun déjà constitué;

CONFIRME Fiducie Desjardins dans ses fonctions selon les modalités déjà approuvées par la Cour dans son jugement rendu le 14 novembre 2006;

NOMME la Régie de l'assurance-maladie du Québec à titre d'administrateur chargé de procéder à la liquidation des réclamations individuelles;

ORDONNE que l'identité des réclamantes ne soit pas divulguée à qui que ce soit et que leurs réclamations soient traitées confidentiellement;

APPROUVE l'avis aux membres R-3;

ORDONNE une publication de l'avis aux membres entre le 4 et le 10 septembre 2010 dans les quotidiens La Presse, Le Devoir, The Gazette, le Journal de Montréal, Le Soleil, le Journal de Québec, La Tribune et Le Droit et **AUTORISE** Fiducie Desjardins à payer les frais reliés à ces publications à même les sommes recouvrées collectivement qu'elle administre;

ORDONNE une publication de l'avis aux membres entre le 4 septembre et le 15 novembre 2010 dans les magazines suivants l'Actualité, Elle Québec, Châtelaine, La Gazette des Femmes et Coup de Pouce, incluant un formulaire de réclamation et une enveloppe préaffranchie et **AUTORISE** Fiducie Desjardins à payer les frais reliés à ces publications à même les sommes recouvrées collectivement qu'elle administre;

DÉCLARE que le délai pour produire une réclamation est fixé au 31 janvier 2011;

ENTÉRINE le processus de traitement de réclamation suivant et les délais s'y rapportant :

ÉTAPE	DATE
1. Traitement des réclamations et notification des refus aux réclamantes le cas échéant	Entre le 10 septembre 2010 et le 28 février 2011

500-06-000158-028

Page 3

ÉTAPE	DATE
2. Délai pour poster la demande de révision d'un rejet de réclamation	30 jours de la notification du refus
3. Préparation du plan de distribution	31 mars 2011
4. Transfert par Fiducie Desjardins à la RAMQ des sommes nécessaires pour acquitter les réclamations	Sur réception d'une demande écrite de la RAMQ à cet effet
5. Audition des demandes de révision	Date à déterminer, entre le 15 avril et le 15 mai 2011
6. Paiement des réclamations	Au plus tard le 31 mai 2011
7. Transmission du rapport d'administration de la RAMQ aux procureurs	Au plus tard le 15 juin 2011
8. Présentation au Tribunal par les procureurs de l'AAA à la Cour i) du rapport d'administration détaillé de la RAMQ ii) du rapport intérimaire de gestion de Fiducie Desjardins et iii) de la demande d'approbation des honoraires et déboursés de la RAMQ et des procureurs de l'AAA et iv) représentations quant à la distribution du reliquat	Entre le 16 juin 2011 et le 30 juin 2011, date à déterminer par la Cour
9. Rapport final de Fiducie Desjardins quant à la distribution du reliquat.	Dans les 30 jours de la fin de l'administration selon les directives qui seront données par le Tribunal

ORDONNE que la Régie de l'assurance-maladie du Québec procède au paiement des réclamations acceptées au plus tard le 31 mai 2011;

DÉCLARE que les indemnités payables aux membres seront établies selon les barèmes suivants :

500-06-000158-028

Page 4

CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DE MONTREAL

PÉRIODE	02-05-99 au 30-06-02	01-07-02 au 26-09-05	27-09-05 au 23-12-05	Du 24-12-05 au 13-01-08
INDEMNITÉ	200,00\$	0,00\$	40,00\$	40,00\$

CLINIQUE MÉDICALE FÉMINA

PÉRIODE	02-05-99 au 31-12-99	01-01-00 au 31-12-00	01-01-01 au 31-12-01	01-01-02 au 31-12-02	01-01-03 au 31-12-03	01-01-04 au 31-12-04	01-01-05 au 31-12-05	01-01-06 au 28-02-07	01-03-07 au 13-01-08
INDEMNITÉ	207,72\$	212,58\$	252,73\$	257,18\$	283,00\$	301,80\$	301,95\$	300,00\$	350,00\$

CLINIQUE MORGENTALER

PÉRIODE	02-05-99 au 31-12-99	01-01-00 au 31-10-00	01-11-00 au 05-05-03	06-05-03 au 28-02-07	01-03-08 au 13-01-08
INDEMNITÉ	250,00\$	200,00\$	250,00\$	300,00\$	350,00\$

CLINIQUE LATITUDE

PÉRIODE	02-05-99 au 31-12-99	01-01-00 au 31-12-00	01-01-01 au 31-12-01
INDEMNITÉ	175,27\$	175,00\$	175,00\$

CLINIQUE L'ENVOLEE

PÉRIODE	02-05-99 au 31-12-00	01-01-01 au 31-12-03	01-01-04 au 13-01-08
INDEMNITÉ	175,00\$	200,00\$	250,00\$

500-06-000158-028

Page 5

CLINIQUE MÉDICALE L'ALTERNATIVE

PÉRIODE	02-05-99 au 31-12-99	01-01-00 au 31-12-00	01-01-01 au 31-12-01	01-01-02 au 31-12-02	01-01-03 au 31-12-03	01-01-04 au 31-12-04	01-01-05 au 28-02-07	01-03-07 au 13-01-08
INDEMNITÉ	179,93\$	180,00\$	220,00\$	216,52\$	293,07\$	293,49\$	300,00\$	350,00\$

CLINIQUE MÉDICALE LA ROSE DES VENTS

PÉRIODE	01-06-02 au 13-01-08
INDEMNITÉ	120,00\$

Dans la mesure où une réclamante allègue avoir payé une somme d'argent pour une IVG entre le 2 mai 1999 et le 13 janvier 2008 dans une clinique autre que celles énumérées ci-dessus et dans la mesure où les dossiers de la RAMQ confirment l'existence de l'intervention, **ORDONNE** qu'une telle réclamation soit déferée au Tribunal pour adjudication lors de l'audition des demandes de révision;

DÉCLARE que les indemnités non réclamées au plus tard le 1^{er} décembre 2011 feront partie du reliquat;

DÉTERMINE que l'audition relative aux demandes de révision des rejets de réclamations se tiendra entre le 15 avril et le 15 mai 2011;

DÉTERMINE que l'audition relative à l'approbation des redditions de compte et demandes d'honoraires de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, de Fiducie Desjardins et des procureurs de l'Association pour l'accès à l'avortement ainsi qu'à la distribution du reliquat se tiendra entre le 16 juin et le 30 juin 2011;

LE TOUT, SANS FRAIS.

NICOLE BÉNARD, J.C.S.

500-06-000158-028

Page 6

Me Philippe H. Trudel
TRUDEL & JOHNSTON
Avocat de la demanderesse

Me Mario Normandin
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocat du défendeur

Me Yoland Coutu
COUTU & ASSOCIÉS
Avocat du Fonds d'aide aux recours collectifs

Me Michelle-Audrey Avoine
Avocate de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Date d'audience : 17 mai 2010